

Bruxelles, le 23.9.2015
COM(2015) 490 final

ANNEX 3

ANNEXE

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU
CONSEIL EUROPEEN ET AU CONSEIL**

**Gestion de la crise des réfugiés: mesures opérationnelles, budgétaires et juridiques
immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration**

ANNEXE III

Mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide aux frontières (RABIT)

Le **mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide aux frontières (RABIT)** a été institué en 2007¹. Il permet de fournir, pour une durée limitée, une assistance opérationnelle rapide à un État membre confronté à une situation le soumettant à des pressions urgentes et exceptionnelles en certains points des frontières extérieures, en cas d'arrivée d'un grand nombre de ressortissants de pays tiers tentant d'entrer clandestinement sur son territoire.

Les principales caractéristiques de ce mécanisme sont les suivantes:

- une demande émanant d'un État membre est requise. Une demande est adressée à Frontex, qui a cinq jours pour évaluer la situation avant de décider d'approuver ou de rejeter la demande;
- en cas d'approbation, un plan opérationnel est immédiatement établi, fixant la durée du déploiement, la composition des équipes et les tâches qui leur confiées;
- les États membres sont tenus de fournir des garde-frontières, sur demande, sauf s'ils sont eux-mêmes confrontés à une situation exceptionnelle;
- l'État membre hôte assure le commandement de l'équipe. Les membres des équipes peuvent exercer des activités de vérification aux frontières ou de surveillance des frontières, conformément au code frontières Schengen. Ils disposent globalement des mêmes compétences que les garde-frontières de l'État membre hôte: celui-ci peut autoriser l'usage de la force et des armes de service (avec le consentement de l'État membre d'origine);
- tous les coûts liés à la formation, aux exercices et au déploiement sont couverts par Frontex (les salaires de base ne sont pas pris en charge). Sont inclus les frais de déplacement, les frais de logement et les indemnités journalières.

Bien que le mécanisme de création d'équipes RABIT n'ait pas été utilisé depuis 2010, des exercices annuels sont organisés pour le maintenir en état de préparation.

Exemple: utilisation du mécanisme de création d'équipes RABIT en 2010-2011

En 2010, la Grèce a demandé le déploiement d'équipes RABIT à sa frontière avec la Turquie. L'opération s'est déroulée entre novembre 2010 et mars 2011. Elle faisait suite à une forte augmentation des arrivées et a permis d'en réduire le nombre, les entrées détectées diminuant de mois en mois (après avoir culminé à 7 607 en octobre, elles sont tombées à 1 632 en février).

Pendant le temps qu'a duré l'opération, chaque semaine, près de 200 agents invités bien

¹ Règlement (CE) n° 863/2007 instituant un mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide aux frontières et modifiant le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil pour ce qui a trait à ce mécanisme et définissant les tâches et compétences des agents invités.

entraînés provenant de 26 États membres ont aidé leurs collègues grecs à contrôler les zones frontalières et à identifier les immigrants clandestins appréhendés. L'opération a également permis aux autorités grecques de recueillir des informations sur les itinéraires empruntés par les migrants et sur les filières de passeurs qui exploitent le désespoir des migrants en situation irrégulière. En plus de l'équipe, 7 véhicules dotés d'une caméra thermique, 24 véhicules de patrouille, 2 bus Schengen équipés de matériel informatique, 3 minibus, un bus de transport et un hélicoptère ont été déployés dans les zones concernées. Trois bureaux préfabriqués ont également été installés.

À partir du lancement de l'opération de création d'équipes RABIT, début novembre 2010, on a observé une régression progressive du flux d'entrées illégales aux sections concernées de la frontière entre la Grèce et la Turquie. En octobre, avant l'opération, 7 607 personnes ont été détectées à la frontière terrestre entre la Grèce et la Turquie. En novembre, 4 616 personnes ont été comptabilisées dans le cadre de l'opération et, en décembre, ce nombre a encore reculé pour s'établir à 3 413. Par la suite, les entrées illégales ont continué à diminuer (2 266 en janvier 2011 et 1 632 en février 2011). **Après le déploiement d'équipes RABIT, le nombre de franchissements illégaux de la frontière avait reculé d'environ 75 %.** Pour mettre ces chiffres en perspective, le nombre total d'entrées détectées pour l'année 2010, tel que déclaré par les autorités grecques dans le cadre du réseau d'analyse des risques de Frontex, s'est élevé à 47 706.